



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 mars 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Marc VALERO, adjoint, expose :

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » quitte la salle et ne participe ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune au 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la délibération.

Débats :

Norbert GUILLARME :

- Deep Movement : association récente ?
- Quelle activité ?

Monsieur le Maire :

- Officie sur la commune depuis plusieurs années sans nous demander de subvention
- Investissement pour des tapis de sol cette année
- Association de défense et renforcement musculaire

Christine NALLET :

- Association loi 1901 ?

Monsieur le Maire :

- Impérativement

Christine NALLET :

- Vote en 2023 d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le Jardin de l'Escanson
- Versement de la subvention en plusieurs fois, qu'en est il ?

Monsieur le Maire :

- Ils sont allés au bout de leur activité avec 5 000 €
- Clôture de leur compte, vente de l'actif, du mobilier et des équipements
- Ils sont encore en lien avec la CAF

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative annexée à la délibération.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2024.

QUESTION N°2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant les modalités d'adoption du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy HOAREAU pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte financier unique 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 223 007,31	3 877 145,00	7 100 152,31
	Recettes réalisées (1)	B	2 222 900,19	4 122 448,81	6 345 349,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 214 716,69	5 917 847,31	9 132 564,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 362 144,00	3 685 666,23	6 047 810,23
	Restes à réaliser	F	228 747,75	0,00	228 747,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-139 243,81	436 782,58	297 538,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 290,62	2 040 702,31	2 032 411,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-147 534,43	2 477 484,89	2 329 950,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-228 747,75	0,00	-228 747,75
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-376 282,18	2 477 484,89	2 101 202,71

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2023, les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élevent :

- en dépenses à 6 047 810,23 €
- en recettes à 6 345 349,00 €

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 2 040 702,31 € ni le déficit d'investissement antérieur de 8 290, 62 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (20 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Approuve le compte financier unique 2023 du budget principal.

QUESTION N°3 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE "IMMEUBLES DE RAPPORT"

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant les modalités d'adoption du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy HOAREAU pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2023,

Vu le compte financier unique 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	89 780,00	323 600,00	413 380,00
	Recettes réalisées (1)	B	72 036,00	286 382,55	358 418,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	64 549,70	331 701,17	396 250,87
	Dépenses réalisées (1)	E	52 792,05	281 617,38	334 409,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	19 243,95	4 765,17	24 009,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 230,30	8 101,17	-17 129,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 986,35	12 866,34	6 879,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 986,35	12 866,34	6 879,99

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2023 les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 334 409,43 €
- en recettes à 358 418,55 €

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 8 101,17 € ni le déficit d'investissement antérieur de 25 230,30 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (20 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe « Immeubles de rapport » dressé par le comptable de la commune.

QUESTION N°4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 au budget principal est de 2 477 484,89 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 400 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 2 077 484,89 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2024.

Débats :

Norbert GUILLARME :

- Augmentation depuis le 1^{er} mandat du chiffre d'excédent multiplié par 4 ou 5
- Bonne gestion
- Pour en faire quoi ?

Monsieur le Maire :

- Cela repart en investissement tous les ans (400 000 pour cette année)
- On garde une petite partie en fonctionnement

Norbert GUILLARME :

- L'année prochaine au devrait avoir un solde de plus de 500 000 € ?

Monsieur le Maire :

- On pourrait se retrouver avec la même somme à réinvestir en investissement
- Capacité d'investissement brute de 500 000 €
- Capacité de désendettement sur 3 ans en dégageant 500 000 € en net
- « L'argent ne dort pas »
- Capacité de mettre 2/3 en investissement chaque année

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 400 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 2 077 484,89 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2023.

QUESTION N°5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,61%

« Cette question n'appelle pas de débat particulier.

Monsieur le Maire précise que la commune n'augmente pas les taux mais que l'état se charge d'augmenter les valeurs locatives »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,61%

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

QUESTION N°6 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal, Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 200 000 € en section d'investissement (soit 6.11 % des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 100 000 € en section de fonctionnement (soit 2.24 % des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2024-015 du 12 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-017 du 25 mars 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DE 2024-019 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat excédentaire du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune joint à la délibération,

Christine NALLET :

- *Evocation du distributeur automatique de billets : 40 000 € affectés à la location ?*

Monsieur le Maire :

- *Non, c'est l'investissement*

- *1^{ère} piste suivie la plus simple et la plus rapide : poser un mobilier urbain sur le parking du point infos par exemple*

- *2^{ème} piste : travailler à l'intérieur d'un bâtiment, moins cher en investissement*

- *Sté LOOMIS avec l'offre la plus intéressante et les 40 000 € seront de l'investissement*

Christine NALLET :

- *A l'intérieur d'un bâtiment : inaccessible une partie du temps ?*

Monsieur le Maire :

- *Accessible tout le temps*

Christine NALLET :

- *Agrandissement de la salle du Conseil Municipal ?*

- *Complicé à 29*

Monsieur le Maire :

- Nouvelle configuration pas optimale mais réalisable pour un futur avec 29 conseillers
- 30 chaises déployées aujourd'hui avec du public derrière
- Manque de quoi écrire pour se poser et travailler
- Piste étudiée avec acquisition de fauteuils avec tablette intégrée amovible
- Pour passer à plus de 29 conseillers municipaux, il faut que la taille de la commune passe à 8-10 000 habitants
- 35 à 40 000 € pour équiper cette salle mais pas au budget de cette année
- Projet à l'étude pour accueillir des personnes en situation de handicap

Christine NALLET :

-Installation d'un WC sur le haut du village ?

Monsieur le Maire :

- Le village est bien doté avec 4 WC municipaux automatiques, c'est déjà beaucoup
- Par contre au théâtre de Verdure, il y a sujet à réflexion pour les années qui viennent

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Adopte le Budget Primitif 2024 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 6 218 144,89 €
- section d'Investissement, à la somme de 3 794 232,18 €

Soit un total de 10 012 377,07 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 100 000 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 200 000 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

QUESTION N°7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE "IMMEUBLES DE RAPPORT"

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 au budget annexe « Immeubles de Rapport » est de 12 866,34 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 6 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 6 866,34 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2024.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 6 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 6 866,34 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2024.

QUESTION N°8 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE "IMMEUBLES DE RAPPORT"

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Immeubles de rapport »,

Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 3 000 € en section d'investissement (soit 5,33% des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 10 000 € en section de fonctionnement (soit 3,66% des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2024-015 du 12 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-018 du 25 mars 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DE 2024-022 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat excédentaire du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune joint à la délibération,

Débats :

Norbert GUILLARME : Qui encaisse la taxe de séjour pour le gîte ?

Monsieur le Maire : L'agglomération

Christine NALLET :

- Bouda sur la façade du gîte

- Le faire enlever car il s'agit d'un bâtiment municipal

Monsieur le Maire :

- Bâtiment loué avec gestion privée

- C'est la future gérante qui décidera

Norbert GUILLARME : C'est un bâtiment public

Monsieur le Maire :

- Non, propriété de la collectivité

- Pas de service public à l'intérieur

Christine NALLET : A l'intérieur qu'ils fassent ce qu'ils veulent mais pas sur la façade

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Adopte le Budget Primitif « Immeubles de rapport » 2024 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 336 366,34 €

- section d'Investissement, à la somme de 69 266,34 €

Soit un total de 405 632,68 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 10 000,00 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 3 000,00 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

QUESTION N°9 - Bilan des acquisitions et cessions 2023

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan annuel de 2023 est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints à la délibération, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu sur le document présenté,

Prend acte à l'unanimité du bilan annuel 2023 des opérations immobilières des acquisitions et des cessions de la commune, annexé à la délibération et au compte administratif 2023.

QUESTION N°10 - CONTRAT VAUCLUSE AMBITION

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Par délibération en date du 28 septembre 2023, vous avez sollicité l'aide du Département sur la thématique transition écologique et énergétique du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Dans le cadre des subventions croisées conformément à l'article L1111-9 du CGCT le 3° de l'alinéa 1 pose le principe de l'interdiction de cumuler des subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétence à chef de file. Il y a donc lieu d'annuler la précédente délibération du 30 janvier 2024 concernant la demande d'avenant n°1 du contrat Vaucluse Ambition afin de déposer une demande conforme aux règles du CGCT.

Je vous propose d'inscrire l'opération « aménagement du centre ancien - voirie » pour la thématique de base, étant précisé qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	439 500,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée	190 080,00 €
Subvention d'Etat sollicitée	117 570,00 €
Participation de la commune	131 850,00 €

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- *Sur l'aménagement du centre ancien dans les gros postes d'investissement, il y avait 1 460 000 et là 1 150 000, c'est quoi la différence ?*

Monsieur le Maire :

- *Montant HT et TTC*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (26 présents),

Approuve le projet suivant :

- « Aménagement du centre ancien - voirie » pour la thématique de base pour un montant de 439 500,00 € HT.

Sollicite l'aide du département pour un montant de 190 080,00 € dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N°11 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - NOS COMMUNES D'ABORD - AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Dans le cadre du dispositif « nos Communes d'abord », la Région SUD octroie des subventions pour l'aménagement d'espace public. Je vous propose de solliciter la Région pour l'opération suivante : « aménagement du centre ancien – aménagements paysagers ».

Les modalités de financement de ce projet seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux HT	711 990,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Subvention ETAT sollicitée	242 430,00 €
Participation de la commune	269 560,00 €

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (26 présents),

Approuve le projet suivant : « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques ».

Sollicite une subvention de 200.000,00 € auprès de la Région SUD dans le cadre du dispositif « nos Communes d'abord » pour le projet suivant : « aménagement du centre ancien – aménagements paysagers ».

Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	711 990,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Subvention ETAT sollicitée	242 430,00 €
Participation de la commune	269 560,00 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités se rapportant à ce projet.

QUESTION N°12 - FONDS VERT 2024 – RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Madame la Sous-Préfète m'a demandé de déposer le dossier de demande de subvention pour « l'adaptation d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques » initialement présenté au titre de la DETR 2024, au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages ».

Il y a donc lieu de solliciter un financement au titre du fonds vert pour le projet « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques » pour un montant de 360.000,00 €.

Je vous demande d'adopter le projet, d'arrêter les modalités de financement de ce projet et de solliciter un financement au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages ».

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 490,00 €
Subvention fonds vert sollicitée	360 000,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée	190 080,00 €
Participation de la commune	401 410,00 €

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (26 présents),

Adopte le projet « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques »

Arrête les modalités de financement de ce projet comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 490,00 €
Subvention fonds vert sollicitée	360 000,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée	190 080,00 €
Participation de la commune	401 410,00 €

Sollicite un financement au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages » d'un montant de 360.000,00 €

QUESTION N°13 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Débats :

Christine NALLET :

- Ingénieur recruté pour remplacer Mlle NAMI ?

Monsieur le Maire :

- Un technicien, catégorie B

Christine NALLET :

- Il va monter en compétence

- Adhésion transitoire à l'agence Vaucluse Ingénierie ?

Monsieur le Maire :

- On verra, à nous d'en décider : nouveau dispositif à tester

- Délibérer pour l'arrêter

Christine NALLET :

- Cout final entre un rédacteur et un ingénieur

Monsieur le Maire :

- Progression des agents préférée pour leur carrière

- Même parcours que l'ingénieur qui est rentré en catégorie B et qui a évolué au cours des 30 ans de sa carrière

Norbert GUILLARME :

- Pourquoi avoir choisi la formule 2 et pas la 1

Monsieur le Maire :

- Formule 2 : cotisation de 500 € à l'année

- Formule 1 : cotisation de 0,50 €/habitant, autour du vélo, déplacements

Norbert GUILLARME :

- La commune va donner 500 € annuellement pour autant de questions qu'elle veut ?

Monsieur le Maire :

- Tout à fait

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 présents),

DECIDE :

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°2 (Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population)
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule 2 (Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population)

QUESTION N°14 - AGENCE POSTALE COMMUNALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour l'Agence Postale Communale arrivant à échéance en mai prochain.

Cette convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature.

L'AMF (Association des Maires de France) et la Poste ont mis à jour le contrat avec un nouveau modèle de convention dont le fonctionnement restera identique ainsi que le montant de la rémunération garantie avec la possibilité même de percevoir une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées est important.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (26 présents),

Approuve le projet de renouvellement de la convention entre la Poste et la Mairie de Robion.

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et le seront aux suivants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

QUESTION N°15 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – MODIFICATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2020-038 du 17 juin 2020, le Conseil Municipal de Robion a adopté la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020-057 du 29 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 7.

Vu la délibération n° 2020-070 du 08 décembre 2020 portant modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 1 et 3.

A la suite de différentes démissions, il y a lieu de procéder à la modification de certaines commissions municipales.

Il y a donc nécessité de délibérer à nouveau.

Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. Néanmoins, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568). L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).

Article L 2121-22 du CGCT : « Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ». Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière.

Article L 2121-21 du CGCT : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au

sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En application de l'article précité, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (26 présents),

Ayant décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus, à main levée :

Norbert GUILLARME pour les commissions :

- « Urbanisme-Travaux »
- « Scolaire – Jeunesse - Sport »

Marie-José SCHREIDER pour la commission :

- « Scolaire – Jeunesse - Sport »

Michel NOUVEAU pour la commission :

- « Environnement – Ecologie - Agriculture »

Florian MOLLIEUX pour la commission :

- « Culture – Communication »

Brigitte MONTET pour la commission :

- « Culture – Communication »

QUESTIONS DIVERSES

1. Pouvez-vous informer le conseil municipal de la situation de la maison de retraite La Bastide du Luberon appartenant au groupe Médicharme ? La presse parle de liquidation judiciaire avec une poursuite d'activité jusqu'au 15 avril. Que vont devenir les résidents et le personnel ? Quelle action la municipalité envisage-t-elle ?

Monsieur le Maire :

- *Sujet 100 % privé*
- *Prise attache avec la direction actuelle*
- *Rien n'a été relevé lors de la commission de sécurité*
- *10 jours après est sortie la liquidation judiciaire de l'ensemble du groupe MEDICHARME*
- *Liquidateur nommé*
- *6 Repreneurs présentés*
- *Délibéré le 4 avril par le juge*
- *Continuité d'activité*

Christine NALLET :

- *Des maisons de retraites ont dû fermer*
- *Est-on sûr de la continuité ?*

Monsieur le Maire :

- Choix du liquidateur : continuité d'activité
- Fermeture s'il n'y a pas de repreneur
- Activité saine de la maison de retraite
- Age moyen des résidents, il y a 30 ans : 71 ans
- Aujourd'hui : 89 ans
- Cours séjours de quelques mois en fin de vie

2. La vente des bâtiments municipaux loués à l'AVEPH pour l'hébergement des travailleurs de la Roumanière a été annoncée au conseil municipal du 6 décembre 2022. Les locaux devaient être vendus à la société Kyanéos. Nous voudrions connaître l'avancement du dossier. Avez-vous une date de signature ?

Monsieur le Maire :

- Pas de date de signature
- Signature d'une promesse de vente avant l'été

Christine NALLET :

- Pas de recours ?
- Tout est purgé ?

Monsieur le Maire :

- Il y a un investisseur, une équipe qui fait son travail
- Pas d'inquiétude sur le sujet
- 10-12 mois de travaux sans fermeture

Christine NALLET :

- Si relogement, ils iront où ?

Monsieur le Maire :

- Sujet évoqué avec le gestionnaire du gîte d'étape

3. Le distributeur automatique de billets (DAB) : où prévoyez-vous de l'installer, quand et quelle société avez-vous choisie ?

Monsieur le Maire :

- Isolation d'une partie du bâtiment de la salle Marius Ricaud
- Installation moins chère en profitant de l'ouverture existante, travaux en régie
- Possibilité au fourgon de se garer facilement
- Contrat reçu de LOOMIS
- Dégradations et anomalies 100% à notre charge
- Cotisation annuelle 12-13 000 € TTC
- Retraits autour de 1 000 € / mois (pas de chiffre de la Caisse d'Épargne)
- Choix de l'option fixe de 860 € de cotisation que ce soit 10 ou 4500 retraits mois

Christine NALLET :

- Formules dégressives ?

Monsieur le Maire :

- Très hautes, au-delà de 3 000 retraits mois
- Négociation d'une clause de revoyure
- Contrat de 5 ans

Christine NALLET :

- Dégradations dans beaucoup de communes ?

Monsieur le Maire :

- Petites dégradations : tags
- Voiture bélier mais difficile de prendre de l'élan ici
- Moins de grosses attaques sur ces dispositifs : 100 % auto protégés
- De moins en moins de distributeurs de billets et les autres communes vont faire comme nous

Jean-Yves RICHAUD :

- Regret d'avoir payé une fortune pour faire démonter le DAB de la Caisse d'Épargne alors qu'on aurait pu le récupérer pour plus tard
- Choix du départ : pas de DAB

Monsieur le Maire :

- Sujet évoqué et question posée
- Comment faire un commerce avec un distributeur à l'intérieur ? pas évident, commerce inutilisable
- Mise en place de l'Agence Postale Communale et ensuite viendrait la question du DAB

Jean-Yves RICHAUD :

- Perte de la somme de démontage
- Investissement de 40 000 € pour en mettre un

Monsieur le Maire :

- On a gagné un commerce que l'on loue avec 2 vitrines

Jean-Yves RICHAUD :

- Proposition d'estimation des domaines pour la Roumanière de 18 mois. Est-elle réactualisée ?

Monsieur le Maire :

- Estimée à 500 000 €
- Valable un certain temps
- On peut la redemander et les domaines referont leur calcul

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 25 mars 2024 à 20 heures 18.

Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance,
Monique JOANNY

